



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 05 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier juin.

**PRESENTS :**

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ  
Fabien GAVA avait donné procuration à Guylaine BISSON  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-047-71 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- VOYAGE SCOLAIRE ILE DE RE - ECOLE DENISE-BARATZ- JUIN 2023**

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre du projet coopératif et pédagogique « Dépasse toi » de l'Ecole Denise-Baratz, une subvention exceptionnelle de 600 euros est demandée au Conseil Municipal.

Ce projet est prévu du lundi 05 au jeudi 08 juin 2023 à L'île de Ré, pour 55 élèves inscrits (trois classes : CP-CE1, CE1-CE2, CE2).

Concernant le transport initialement prévu en train, la SNCF n'a validé que le transport d'une seule classe.

Par conséquent, les deux autres classes devront être transportées en bus, ce qui rajoute un surcoût de 2900 euros au projet.

Après avoir recalculer le projet, la Directrice de l'école informe qu'il reste 1800 euros à financer et elle propose que ce montant soit divisé en trois (APE, Coopérative, Mairie).

Prenant en compte ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une aide exceptionnelle de 600 euros à l'école Denise-Baratz dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le voyage scolaire à l'île de Ré pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la demande de subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire à l'île de Ré pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz est acceptée ;

**Article 2** : une subvention exceptionnelle qui s'élève à 600 euros est approuvée ;

**Article 3** : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 juin 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUEL

